

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Secrétariat général
de la Conférence des Gouvernements Cantonaux

Par courrier électronique : mail@kdk.ch

Delémont, le 16 juin 2026

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

**Consultation sur la modification de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)
et de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité
lucrative (OASA) : Intégration et activité lucrative de groupes spécifiques de personnes**

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général,

Le Gouvernement jurassien accuse réception de votre courrier du 26 février concernant l'objet cité en titre et vous remercie de le consulter à ce sujet. Il salue la volonté du Conseil fédéral de poursuivre les efforts visant à améliorer l'intégration et l'activité lucrative des personnes relevant du domaine de l'asile et du domaine des étrangers en Suisse. Le projet apparaît globalement positif et va dans le bon sens, même s'il demeure relativement mesuré en termes de moyens financiers. Il apporte plusieurs clarifications utiles, notamment en matière d'intégration et d'accès au marché du travail pour les personnes relevant du statut S ou de la procédure d'asile étendue.

Parmi les avancées importantes figure la clarification explicite du droit d'exercer une activité lucrative pour les personnes en attente d'une décision sur une demande de protection provisoire. Cette évolution permet de combler une lacune du droit actuel et d'éviter des périodes d'inactivité prolongées qui sont particulièrement sensibles et déterminantes pour la suite du projet d'intégration (impact sur la santé psychique, perte de motivation, isolement etc.).

Le projet prévoit également une utilisation élargie des forfaits d'intégration pour les requérants d'asile en procédure étendue, ce qui revient à anticiper une éventuelle admission durable en Suisse. Cette approche est pertinente et permet d'engager plus tôt des mesures d'intégration, d'éviter que les personnes soient maintenues dans une situation incertaine et « d'inactivité » sur une trop longue durée. Cela comporte également une part de risque en cas de décision négative.

Cette disposition se révèle donc à double tranchant. D'une part, elle encourage les professionnels à analyser et accompagner plus finement les personnes et déceler leur véritable potentiel, en leur offrant l'opportunité de faire valoir leurs compétences, de retrouver du sens, de la motivation et de se sentir utile. D'autre part, certaines réserves subsistent toutefois, notamment quant à la notion de personnes pour lesquelles il est vraisemblable qu'elles puissent demeurer en Suisse, critère qui pourrait donner lieu à des interprétations variables, voire arbitraires dans la pratique. Cette notion et les critères y relatifs méritent d'être clarifiés.

La proposition du Conseil fédéral d'élargir les mesures de première intégration (évaluations de compétences, programmes d'employabilité, accompagnement vers l'emploi ou vers l'apprentissage) permettant ainsi à ce groupe d'être dorénavant éligible à toutes les mesures d'intégration prévues à l'art. 14a, al. 3, OIE et plus uniquement à celles portant sur la langue et la formation est saluée et cohérente avec les objectifs poursuivis. Ces éléments sont essentiels pour une intégration réussie.

L'assouplissement des conditions d'annonce aux ORP, désormais fondées sur une employabilité « suffisante », constitue également une évolution pragmatique permettant d'éviter l'exclusion prématurée de certaines personnes des dispositifs d'insertion professionnelle. Cela laisse la possibilité au candidat d'accéder plus facilement aux prestations de l'ORP (conseil, MMT) et de bénéficier d'une meilleure opportunité de faire ses preuves.

La pérennisation du préapprentissage d'intégration (PAI) est saluée car elle transforme l'actuel programme pilote en un programme fédéral permanent. Cette disposition est importante, notamment au regard des résultats positifs observés dans le canton du Jura. Ce programme garantit une meilleure égalité des chances pour les jeunes et donne lieu à des résultats encourageants, ainsi qu'à une pleine satisfaction des milieux concernés.

Le Gouvernement jurassien salue également les ajustements prévus permettant aux victimes présumées et aux témoins de la traite des êtres humains de participer pleinement aux enquêtes et aux procédures judiciaires, en leur accordant une autorisation de séjour temporaire lorsque la procédure dure plus de deux ans et pendant toute la durée prévue de ces démarches.

Dans l'ensemble, le projet représente une adaptation utile du dispositif actuel, sans remise en cause fondamentale du système. La question des moyens à disposition des cantons (hors financements fédéraux) et des modalités concrètes de mise en œuvre demeurent des points sensibles. En effet, le Gouvernement jurassien espère que les objectifs d'intégration fixés (relever à 50 % le taux d'activité cible des personnes bénéficiant d'une protection provisoire arrivées en Suisse en 2022) tiennent mieux compte des disparités cantonales, tant au niveau des ressources que des réalités du marché de l'emploi.

Dans l'ensemble, le projet apparaît globalement positif, avec des adaptations pertinentes et utiles. Il constitue une évolution pragmatique et cohérente du dispositif actuel. Sans bouleverser le système existant, il permet d'agir plus tôt en faveur de l'intégration et de l'accès au marché du travail des personnes à protéger, tout en apportant des clarifications bienvenues sur plusieurs points sensibles.

Certaines notions mériteront toutefois d'être précisées dans leur application pratique (« employabilité suffisante » ; potentiel d'intégration ; orientation vers des mesures adaptées) et impliqueront pour les cantons de poursuivre des efforts de coordination entre services et acteurs concernés, d'affiner les dispositifs d'orientation et de suivis individualisés. Les principaux enjeux pour les cantons sont avant tout organisationnels.

En effet, ces modifications impliqueront une gestion plus fine d'une diversité de statuts accrue, des dispositifs et des parcours d'intégration. Une utilisation plus flexible des forfaits d'intégration fédéraux s'avère, par conséquent, indispensable. Le projet se révèle financièrement neutre, voire potentiellement favorable à moyen terme grâce à une meilleure intégration par le travail et une réduction attendue des coûts sociaux.

Le Gouvernement jurassien est conscient qu'un pilotage plus fin des programmes et des financements sera nécessaire. Concernant les autres éléments, il n'émet aucune objection de fond au projet. Enfin, le Département fédéral de justice et police a également consulté les cantons à propos du même objet. La réponse cantonale donnée à la CdC est la même que pour la consultation de la Confédération.

Tout en vous remerciant de votre attention, le Gouvernement jurassien vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, ses salutations distinguées.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rosalie Beuret Siess
Présidente



Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État